

# JEU CONCOURS MORGAN X GEORGIA MAY JAGGER

## Article 1 : Concours

La SA BRANDALLEY, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 72 rue ambroise Croizat 93200 SAINT-DENIS, immatriculée sous le numéro SIRET 48251090600043, organise un jeu gratuit, sous la forme d'un tirage au sort, sans obligation d'achat sur son site permettant aux utilisateurs de gagner 3 lots de la capsule Morgan x Georgia May Jagger. Durée de participation : du 04/04/2018 à 00H00 au 11/04/2018 à 23h59. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Toute participation incomplète, erronée ou illisible ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Une seule participation par personne (même nom, même adresse mail, même compte facebook/twitter). Pour participer au tirage au sort, les participants doivent (aux dates du jeu) : - se rendre sur le site de Brandalley : <https://www.brandalley.fr> - s'identifier et valider leur participation par le moyen de leur choix (facebook, twitter ou email). 3 gagnants seront tirés au sort. 1 seule participation par personne sera prise en compte mais les chances de gagner seront multipliées en invitant vos amis.

## Article 4 : Gain

3 lots de la capsule Morgan x Georgia May Jagger composés chacun d'une robe et d'un sac.

## Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera réalisé parmi les participations enregistrées lors de la publication du concours. Le tirage aura lieu le 12 avril 2018.

## **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera averti par mail, à l'adresse confirmée lors de leur inscription au tirage au sort. Le gagnant devra alors répondre à la sollicitation par email sous une semaine afin de confirmer son adresse de livraison ainsi que la taille souhaitée. Les lots non réclamés après 1 semaine seront réputés perdus et le gagnant ne pourra plus y prétendre.

## **Article 7 : Remise du lot**

Le lot sera envoyé par voie postale ou tout autre moyen à la discrétion de l'organisateur dans un délai de 4 à 8 semaines après la 1ère prise de contact avec chaque gagnant.

## **Article 8 : Règlement**

Le règlement est consultable sur depuis la plateforme de jeu concours. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier (timbre remboursé sur simple demande), ou par mail. « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui modifierait ou annulerait le déroulement du jeu et l'attribution du ou des lots. La société Facebook n'est aucunement liée à l'organisation de ce jeu-concours, et ne saurait en être tenue pour responsable d'aucune façon que ce soit.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est soumis à la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher les questions concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Aucune contestation ne sera admise sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fin du règlement.